Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-D2026-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2026
Publication : 29/06/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°7 « SIGNALÉTIQUE » DU MARCHÉ N°2024/28 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX

1.1 Marchés publics

CLD/JD/DM/OB/CN/CP
N°D2026-202

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8,*
Vu *le 4.3 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de travaux dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est inférieur à 1 000 000 € HT et leurs avenants,*
Vu *la délibération n°BC2024-099 du Bureau communautaire du 10 juin 2024 approuvant et autorisant la signature du lot n°7 du marché n°2024/28 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux – Serrurerie, avec la société URBENCEA pour un montant global et forfaitaire de 455 670 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*

Considérant que le lot n°7 « Signalétique » du marché n°2024/28 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux a été attribué à la société URBENCEA pour un montant global et forfaitaire de 455 670 € HT,
Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires et modificatifs se sont avérés nécessaires,
Considérant que ces travaux modificatifs entraînent une moins-value de 9 036 € HT soit une diminution de - 1,98 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 446 604 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260629-D2026-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2026
Publication : 29/06/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°01 du lot n°7 « Signalétique » du marché n°2024/28 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, ayant pour objet la modification des travaux, avec la société URBENCEA pour un montant de - 9 036 € HT soit une diminution de - 1,98 % par rapport au montant initial portant le montant total du marché à 446 604 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société URBENCEA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,
Jérôme DEPONDT
7ème Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge de la commande publique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 JUIN 2026